

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

ARRONDISSEMENT

LE VIGAN

**Procès-verbal du conseil
municipal**

Séance du 8 juillet 2022

Le 8 juillet 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué en date du 2 juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

Présents : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, SAUVEPLANE Denis, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, MACHECOURT Valérie, FESQUET Magali, PUECH Emmanuel, COSTES Lionel, PASCAL Emilie, ROUCHE Robin, GARCIA Maxime, LAURENT Monique, WILD Damien,

En visioconférence :

jules CHAMOUX
Anna MESBAH

Ont donné procuration :

Halima FILALI à Emilie PASCAL
Lionel GIROMPAIRE à Jérôme SAUVEPLANE
Chantal PRATLONG à Denis SAUVEPLANE
Eric POUJADE à Jean-Baptiste THIBAUD
Katia JULIA à Valérie MACHECOURT
Ulysse BOISSON à Sylvie PAVLISTA
Alexandre COZZA à Damien WILD
Pauline PAGES à Maxime GARCIA
Aude ROBILLARD à Monique LAURENT

Secrétaire de séance : Emilie PASCAL

Le quorum étant réuni, Madame le Maire, ouvre la séance à 18h00

Nombre de présents : 18

Total exprimé : 27

Vote par procuration : 9

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Vote :	Pour	27
	Contre	0
	Abstention	0

Ordre du jour

- 1 – Décision modificative n°1 – budget principal
- 2 – Décision modificative n°1 – budget de l'eau potable
- 3- Décision modificative n°1 – budget du Village de vacances
- 4- Acquisition foncière AC 174, AC 175, AC 263
- 5- Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec le CD30 concernant l'ancienne maison de retraite les châtaigniers
- 6- Création du comité social territorial
- 7- Composition du comité social territorial
- 8- Adhésion au service commun « Lien aux communes »
- 9- Modification des statuts du SIVOM du Pays Viganais
- 10- Demande de subvention département du Gard – Contrat territorial

1 - BUDGET 2022- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2022.
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	FONCTIONNEMENT	DM 1
D	DÉPENSES	830 242,12
023	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-60 611,78
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	654 853,90
6553	Service incendie	654 853,90
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	236 000,00
673	Titres annulés	236 000,00

	FONCTIONNEMENT	DM 1
D	RECETTES	830 242,12
73	IMPÔTS ET TAXES	24 246,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	24 246,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 969,00
7411	Dotation forfaitaire	748,00
74121	Dotation de solidarité rurale	30 267,00
74127	Dotation nationale de péraquation	2 824,00
7472	Subvention Région Occitanie	17 130,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	20 000,00
78	REPRISES SUR PROVISION SEMI – BUDGÉTAIRES	735 027,12
7817	Reprise sur provision d'exploitation	735 027,12

	INVESTISSEMENT	DM 1
D	DÉPENSES	145 000,00
901	ACQUISITIONS MOBILIÈRES	165 000,00
2111	Terrains nus	165 000,00
919	CINÉMA MUNICIPAL	20 000,00
2315	Installations matériels et outillages techniques	20 000,00
950	INTEMPÉRIES	30 000,00
2315	Installations matériels et outillages techniques	30 000,00
953	BOULEVARD DES CHÂTAIGNIERS	-70 000,00
2315	Installations matériels et outillages techniques	-70 000,00

	INVESTISSEMENT	DM 1
D	RECETTES	145 000,00
024	PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS	80 000,00
16	EMPRUNT	75 611,78
1641	Emprunts et autres dettes assimilées	75 611,78
904	ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00
1312	Subvention Région Occitanie	50 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-60 611,78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité

- **ADOPTE** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL 2022.

Adopté à la majorité

Vote : Pour 21
Contre : 6
Abstention 0

2- BUDGET 2022- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET EAU POTABLE

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2022.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM1
D	DÉPENSES	3 400,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 400,00
673	titres annulés	3 400,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM1
D	RECETTES	3 400,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	3 400,00
704	Travaux	3 400,00

L'objet de cette DM est d'inscrire des crédits nécessaires à la passation d'écritures destinées à l'annulation de factures après constatations de fuites chez des particuliers.

Ces dépenses sont compensées par l'inscription de crédits supplémentaires liés à la réalisation de travaux et branchements pour des usagers du service.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET EAU POTABLE 2022.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

3- BUDGET 2022- DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET village de vacances

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2022.
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM1
D	DÉPENSES	0,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-0,01
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,01
6811	Dotations aux amortissements	0,01

	SECTION D'INVESTISSEMENT	DM1
D	DÉPENSES	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00
2184	Mobilier	2 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-2 000,00
2313	Installations matériel et outillage technique	-2 000,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET VILLAGE DE VACANCES 2022.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

4- Achat des parcelles AC174, AC175 et AC263

Monsieur Jérôme SAUVEPLANE expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'une future mutualisation du service eau potable avec la commune d'Avèze le bâtiment des services techniques de la ville du Vigan n'est pas fonctionnel pour recevoir du public et pour l'aménagement de bureaux supplémentaires.

La commune a engagé des discussions auprès de messieurs Alain et Jean Pierre Bourrié concernant l'achat par la commune des parcelles AC174, AC175 anciennement Arnaud

Matériaux et AC 263 (appartement situé au rez-de-chaussée de la copropriété Le Panoramic).

Le projet consiste à créer un espace dédié exclusivement à la gestion technique et administrative du futur service mutualisé de l'eau potable entre la commune d'Avèze et la commune du Vigan.

Une proposition d'achat à 165 000€ a été acceptée pour l'achat des biens immobiliers sus-nommés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des membres présents (6 contre : Alexandre COZZA, Monique LAURENT, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Aude ROBILLARD, Damien WILD)

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées AC174, AC175 et AC263 appartenant à Messieurs Alain et Jean-Pierre BOURRIE au prix de 165 000€

- **DE DIRE** que le prix d'acquisition sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document et acte à venir.

Adopté à la majorité

Vote : Pour 21
Contre 6
Abstention 0

5- MODALITÉS DE GESTION ET D'OCCUPATION DE LA PROPRIÉTÉ DITE « RÉSIDENCE DES CHÂTAIGNIERS » PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LE CD30 ET LA MAIRIE DU VIGAN

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que :

Vu le 1er alinéa de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion du patrimoine ;

VU l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine privé ;

VU l'acte reçu par Maître Jean-Marie PAULET, notaire associé au Vigan, le 15 février 2010 aux termes duquel le Département a acquis de l'Hôpital Local du Vigan, dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Résidence les Châtaigniers » sis 1 Côte d'Aulas - 30120 Le Vigan, cadastré section A n°211, 709 et 710, le lot n°1 d'une surface développée de 672,28 m² et les 597/1000ème de toutes les parties communes et du terrain, pour un prix de 250 000 € ;

VU la délibération n° 39 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 19 avril 2013 approuvant la disparition du régime de copropriété au profit d'une division en volumes des biens avec acquisition de certaines emprises sur les parties communes, d'une part par le Département et d'autre part par la Communauté de Communes du Pays Viganais

VU l'avis du service local du Domaine en date du 24 mai 2022 déterminant une valeur nulle pour la cession des droits réels immobiliers sur la base d'un bail emphytéotique de 50 ans ;

Motivations et opportunité :

Considérant que le lot 1 appartenant au Département au sein de la copropriété de la « Résidence les Châtaigniers » au Vigan, représente, selon les critères de la Loi Carrez, une superficie de 579,27 m² qui se répartit sur 3 niveaux (rez-de-chaussée, 1er et 2ème étages et combles), située dans l'aile nord du bâtiment dont la totalité des niveaux communiquent entre eux à partir du rez-de-chaussée par un escalier intérieur privatif ;

Considérant que la Commune du Vigan envisage la restructuration globale de toute copropriété de la « Résidence les Châtaigniers », y compris la propriété de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour l'implantation d'un Pôle Universitaire dépendant de l'université de Nîmes où seront logés l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) et des locaux d'enseignement en Licence Pro Environnement. Le tout sera raccordé à un Pôle Universitaire qui comprend en plus un campus connecté, logé dans la cite scolaire mixte du Vigan.

Considérant que la Commune du Vigan a décidé de réaliser de gros investissements sur le site et consentir ainsi à entretenir, améliorer et valoriser ce patrimoine départemental ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède et pour des motifs d'intérêt général, le service compétent de l'Etat a évalué la redevance à une valeur nulle, compte tenu des engagements pris par la Commune du Vigan et qu'il apparaît en conséquence opportun et fondé de ne pas exiger de loyer en contrepartie de la cession des droits réels immobiliers sur ce bien sous la forme d'un bail emphytéotique, ledit bien ayant au demeurant vocation à réintégrer le patrimoine départemental à l'issue des 50 années de la durée dudit bail ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- **DE CONCRÉTISER** avec le Département du Gard, sous la forme d'un bail emphytéotique consenti pour une durée de 50 ans, et ce, à titre gratuit, la cession de droits réels immobiliers sur le lot n°1 d'une surface développée de 672,28 m² et les 597/1000ème de toutes les parties communes et du terrain dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé «Résidence les Châtaigniers » sis 1 Côte d'Aulas - 30120 Le Vigan, cadastré section A n°211, 709 et 710 ;

- **DE MISSIONNER** la SELAS ONV (Office notarial du Vigan), pour défendre les intérêts de la commune et établir ledit bail emphytéotique ;

- **DE DONNER** à Madame le maire ou son représentant les pouvoirs nécessaires à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la commune du Vigan, tous les documents nécessaires à la régularisation de ce contrat.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

6 - CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Madame le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Madame le Maire précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 51 agents.

Madame le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- **DE CRÉER** un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité.

- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard

- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

7 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Madame le Maire propose de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Elle rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité social territorial.

Elle rappelle également qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai

2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel, après consultation du comité technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- **DE FIXER** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **D'APPLIQUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **D'AUTORISER** le recueil par le comité social territorial (CST) de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

- **DE DIRE** que les trois membres titulaires de la collectivité sont : Maxime GARCIA – Emilie PASCAL – Sylvie PAVLISTA et les trois membres suppléants sont : Damien WILD – Eric POUJADE – Gérard VERSAULT

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

8- ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « LIEN AUX COMMUNES »

VU les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 définissant un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées ;

VU l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui codifie la création des services communs ;

CONSIDÉRANT que plusieurs communes ont fait part de leurs besoins en matière de gestion comptable et pour pourvoir au remplacement de leur agent administratif en cas d'absence ;

CONSIDÉRANT que pour répondre à ces besoins, réguliers pour certaines communes et ponctuels pour d'autres, par délibération n°08 en date du 20 avril 2022, le conseil de communauté a approuvé la création d'un service commun, géré par la communauté de communes du Pays Viganais, avec un agent dédié ;

CONSIDÉRANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

CONSIDÉRANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article ;

CONSIDÉRANT les modalités de fonctionnement et de financement précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER** au service commun « lien aux communes » créé par la communauté de communes du Pays Viganais.
- **APPROUVER** la convention de création d'un service commun et les modalités d'application qui en sont l'objet.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

9 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU PAYS VIGANAIS - RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « GESTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE DE MOLIÈRES-CAVAILLAC »

VU l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le SIVOM du Pays Viganais exerce la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac (garderie, restauration scolaire, entretien des locaux, etc) » pour les communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac ;

CONSIDÉRANT que ces communes, déjà associées au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal, souhaitent se voir restituer la compétence précitée en vue de la création d'un SIVU dédié ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 précité, la restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que par délibération n°11 en date du 31 mars 2022, le comité syndical du SIVOM a approuvé à l'unanimité la restitution de la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale » aux communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac à compter du 31 décembre 2022 ainsi que la modification des statuts qui en découle ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- **APPROUVER** la restitution de la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale » aux communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac, à compter du 31 décembre 2022.

- **APPROUVER** la modification des statuts du SIVOM du Pays Viganais qui en découle.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

10- Demande de subvention au Département du Gard pour la tranche trois de réhabilitation des boulevards projet de redynamisation du parc des châtaigniers – Contrat territorial

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle à l'assemblée que la requalification des boulevards, découpé en trois phases opérationnelles, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24 mars 2016. Le projet de demande de subvention auprès du département du Gard a été voté en date du 18 février 2022. Suite à un courrier du département du Gard en date du 8 juillet 2022 , il convient aujourd'hui de préciser que la commune sollicite une participation financière dans le cadre du Contrat territorial.

Après consultation des entreprises, le montant total des travaux s'élèvent à 1 206 820,32€ HT. Il convient donc déposer la demande de subvention correspondante.

Considérant que cette opération est :

- une étape supplémentaire et essentielle de la politique d'attractivité du centre bourg conduite par la municipalité depuis plusieurs années ;
- intégrée dans le cadre du contrat Bourg-Centre signée avec la Région Occitanie ainsi que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Énergétique approuvé par le PETR Causses et Cévennes en décembre 2021

Considérant les subventions déjà obtenues :

ETAT/DETR : 387 180€

Région Occitanie : 120 000€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** une participation financière dans le cadre du Contrat territorial
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou sa représentante, à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD170 et 170c en agglomération

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 27
Contre : 0
Abstention 0

Lecture est faite des décisions du maire

Date	N° D.M	Service	Sujet
07/04/2022	017	SG	Caces C2F
08/04/2022	018	Finances	Prolongation bail mr konieczny mathias immeuble peyraube n)1
08/04/2022	019	Finances	Prolongation bail Mme BOUDEAUD LEA IMMEUBLE PEYRAUBE N 6
08/04/2022	020	Finances	BAIL MARINE THEARD GRATUIT IMMEUBLE PEYRAUBE N 5
13/04/2022	021	SG	Contrat de cession les Z'arts de Garonne
14/04/2022	022	SG	Contrat de prestation de service pour une étude de faisabilité rénovation groupe scolaire Jean Carrière et construction d'une cantine scolaire

14/04/2022	023	SG	Contrat de prestation pour étude de faisabilité pour la rénovation du groupe scolaire et construction d'une cantine
14/04/2022	024	SG	Avenant au contrat de prestation pour étude de faisabilité rénovation école et construction d'une cantine scolaire
19/04/2022	025	SG	Caces C2F
21/04/2022	026	SG	Tarification des branchements d'eau
04/05/2022	027	SG	Contrat de cession Pour ma pomme
30/05/2022	028	SG	Contrat de prestation de service ORIZOM
02/06/2022	029	SG	Tarif spectacle Olivier Ka éclats de lire 22
09/06/2022	030	AJ	Désignation Me Bernardin – LE VIGAN C/ ESPINET Défense sur requête indemnitaire TA NIMES
15/06/2022	031	SG	Crédit relais CELR
28/06/2022	032	SG	Subvention façade MR PIALUCHA Damien
07/07/2022	033	Finances	Remb Mr HILAIREVITRE VEHICULE BRISEE
07/07/2022	034	Finances	Remb sarl CHOPI réparation store la grillades
07/07/2022	035	SG	Tarif vide grenier

La séance est levée à 19h30

Le maire,

Sylvie ARNAL